

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 17 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 21 absents : 3 présents ou représentés : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Mars 2025

MEMBRES (21) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (17/21) : MENUET Jean-Luc, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, TOUGERON Sophie, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (1/21) : BILLET Richard (pouvoir à MENUET Jean-Luc)

EXCUSÉS : /

ABSENTS (3/21) : FRADIN André, JARNY Emmanuel, RENAUD Eric

POUVOIRS : MENUET Jean-Luc (pouvoir de BILLET Richard)

Secrétaire de séance : BIRON Isabelle

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 16 Décembre 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du 16 Décembre 2024.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LE CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2025-03-17-001 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur,

DE DÉCLARER que ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 - 2025-03-17-002 :

BUDGET GÉNÉRAL

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RÉSULTATS de CLOTURE</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	2 627 243.05	1 499 686.86	1 127 556.19	898 490.99	2 026 047.18
<i>INVESTISSEMENT</i>	1 709 276.75	2 695 721.78	- 986 445.03	- 398 166.28	- 1 384 611.31
<i>Total réalisations 2024</i>	4 336 519.80	4 195 408.64	141 111.16	500 324.71	641 435.87
<i>RAR investissement</i>	265 000.00	1080 899.11	- 815 899.11	0.00	- 815 899.11
<i>Budget total (réalisations et rar)</i>	4 601 519.80	5 276 307.75	- 674 787.95	500 324.71	- 174 463.24

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RESULTATS de CLOTURE</i>
<i>EXPLOITATION</i>	118 464.08	88 498.36	29 965.72	983 367.70	1 013 333.42
<i>INVESTISSEMENT</i>	62 115.10	11 983.82	50 131.28	208 382.68	258 513.96
<i>RESULTAT CUMULE 2024</i>	180 579.18	100 482.18	80 097.00	1 191 750.38	1 271 847.38
<i>RAR investissement</i>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<i>Budget total</i>	180 579.18	100 482.18	80 097.00		1 271 847.38

(réalisations et rar)				1 191 750.38	
-----------------------	--	--	--	--------------	--

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	RESULTATS de CLOTURE
FONCTIONNEMENT NT	6 325.00	6 325.00	0.00	132 314.04	132 314.04
INVESTISSEMENT NT	0.00	6 325.00	- 6 325.00	0.00	- 6 325.00
RESULTAT CUMULE 2024	6 325.00	12 650.00	- 6 325.00	132 314.04	125 989.04

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 :

	RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT NT	10 355.20	10 354.50	0.70	54 149.63	54 150.33
INVESTISSEMENT NT	0.00	10 354.50	-10 354.50	0.00	-10 354.50
RESULTAT CUMULE 2024	10 355.20	20 709.00	-10 353.80	54 149.63	43 795.83

Monsieur le Maire sort de la salle,

Mme COUTON Karine, 2ème Adjointe, soumet les comptes administratifs à l'approbation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER, sans observation ni réserve, les comptes administratifs 2024 présentés par Monsieur le Maire.

La délibération ayant été votée, Mr Le Maire, reprend sa place pour les délibérations suivantes.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2- 2025-03-17-003 :

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente :

A/ Fonctionnement

Un résultat de clôture de l'exercice 2023	898 490.99€
Un résultat positif pour l'exercice 2024	<u>1 127 556.19€</u>

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 2 026 047.18€

B/ Investissement

Un résultat de clôture de l'exercice 2023	- 398 166.28€
Un résultat pour l'exercice 2024	<u>- 986 445.03€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024	- 1 384 611.31€
Un solde des restes à réaliser investissement 2024	- 815 899.11€
Soit un besoin de financement de	2 200 510.42€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit sur le budget primitif 2025 :

En section d'investissement de l'exercice 2025

Déficit d'investissement (001D)	- 1 384 611.31€
Au compte 1068 (recettes)	2 026 047.18€

En section de fonctionnement de l'exercice 2025

Le solde au compte 002 (résultat reporté)	0.00€
---	-------

BUDGET ASSAINISSEMENT

A/ Exploitation

Résultat de l'exercice 2023	983 367.70€
Résultat de l'exercice 2024	<u>29 965.72€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2024	1 013 333.42€

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2023	208 382.68€
Résultat de l'exercice 2024	<u>50 131.28€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2024	258 513.96€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit sur le budget primitif 2025 :

En section d'investissement recettes :	Article 001	258 513.96€
En section de fonctionnement recettes :	Article 002	1 013 333.42€

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	132 314.04€
Résultat de l'exercice 2024	<u>0.00€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2024	132 314.04 €

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2023	-	0.00 €
Résultat de l'exercice 2024		<u>- 6 325.00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2024		- 6 325.00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit sur le budget primitif 2025 :

En section de fonctionnement recettes Article 002	132 314.04 €
En section d'investissement dépenses (001)	6 325.00 €

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	54 149.63 €
Résultat de l'exercice 2024	<u>0.70 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2024	54 150.33 €

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2023	0.00 €
Résultat de l'exercice 2024	<u>- 10 354.50 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 10 354.50 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit sur le budget primitif 2025 :

En section d'investissement dépenses	Article 001	10 354.50€
En section de fonctionnement recettes	Article 002	54 150.33€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les reprises des résultats de l'exercice 2024 tels que présentés,
DE DONNER à Monsieur Le Maire, toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.
D'ADOPTER les affectations de résultats 2024 pour la commune, l'assainissement, le lotissement du Clos des Chênes et la Grande Croix 2 comme indiqué ci-dessus.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2025 – 2025-03-17-004 :

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 Avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur Le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.72%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34.53%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	12.65%

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.72%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34.53%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	12.65 %

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE DES SUBVENTIONS – 2025-03-17-005 :

Il est demandé aux présidents d'associations de ne pas prendre part au vote des subventions les concernant.

Monsieur Le Maire rappelle les critères pour les associations sportives : 500€ de forfait pour les frais de fonctionnement, 20€ par Sallertainois et 2€ par Sallertainois de moins de 20 ans.

DESTINATIONS	VERSEMENT 2024	VOTE 2025
L'EMS Club de Football	2 878.00	2 972.00
Terre de Sallertaine	500€ (fête musique) 200€ (marché de Noël) 200€ (veillées Févr Mars)	500€ (fête musique) 200€ (fête des traditions) 200€ (marché de Noël) 100€ (veillées Févr Mars)
Comité festif Sallertainois	7 500.00	0.00
La Gno'laie	200.00	200.00
Tip Top Maraîchin	934.00	1 350.00
Sallertaine Basket Club	2 436.00 2 000.00 (except essence) 1 000.00 (except essence 2) 3 000.00 (except niveau)	2 334.00 3 000.00 3 000.00
Boxe	688.00	1 010.00
Amicale Sports Loisirs et Culture	500.00	500.00
Canoë Kayak	948.00	938.00
Pétanque	1 440.00	1 420.00
Société de Chasse La Rurale	25.00	
Ile aux artisans	3 000.00	3 000.00
<u>Cantines Scolaires :</u>		
* Ecole Publique (de Oct 2023 à Nov 2024)	26 848.40	28 000.00
* Ecole Privée (de Sept 2023 à Mai 2024)	13 942.11	22 000.00
L'île aux p'tits loustics		
CCAS	6 014.64	5 042.78
Mairie St Gilles (santé scolaire)		1 000.00 (le montant versé

		dépendra de la demande)
TOTAL	74 254.15	76 766.78

Crédits inscrits au BP : 80 000€.

Mr ANDRÉ Luc, président d'une des associations concernées par le vote des subventions ci-dessous, quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VOTER les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La délibération ayant été votée, Mr ANDRÉ Luc, reprend sa place pour les délibérations suivantes.

PROVISION POUR RISQUES – 2025-03-17-006 :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provision ».

Délibérations	Objet	Montant provision	Reprise	Solde provision
07/12/2021	Constitution provision	3 399.66€		3 399.66€
22/03/2022	Réajustement	505.47€	2 176.80€	1 728.33€
27/03/2023	Réajustement		206.06€	1 522.27€
02/04/2024	Augmentation	2 131.27€		3 653.54€
17/03/2025	Augmentation	4 619.25€		8 272.79€

Au 31 Décembre 2024, le montant de la provision créée par la commune est de 3 653.54€. Au vu du montant des créances ayant plus de 2 ans, il convient de procéder à une augmentation de la provision d'un montant de 4 619.25€, ce qui porte le solde de la provision à 8 272.79€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'EFFECTUER une augmentation de provision pour risques pour un montant total de 4 619.25€,
D'IMPUTER ce montant à l'article 6817 du budget communal.

ADMISSION EN NON VALEUR – 2025-03-17-007 :

Mr Le Maire rappelle qu'un titre de recettes émis sur le budget assainissement au nom de la société BDC, qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, n'a pas pu être recouvrée. Il convient donc d'admettre ce titre en non-valeur.

Il s'agit du titre 75 bordereau 10 du 12/12/2022 d'un montant de 2 520.00€TTC.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la demande d'admission en non-valeur effectuée par le Comptable public pour le titre 75 d'un montant de 2 520.00€, sur le budget assainissement,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISS. DU CLOS DES CHÊNES – LOTISS. LA GRANDE CROIX 2 - 2025-03-17-008 :

BUDGET GÉNÉRAL

La section de fonctionnement s'équilibre à : 2 567 234.09€

La section d'investissement s'équilibre à : 6 264 351.42€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation s'équilibre à : 1 340 133.42€

La section d'investissement s'équilibre à : 1 474 365.24€

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 006 335.00€

La section d'investissement s'équilibre à : 506 325.00€

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2

La section de fonctionnement s'équilibre à : 114 504.83€

La section d'investissement s'équilibre à : 70 709.00€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER les budgets primitifs 2025, tels qu'indiqués ci-dessus.
D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PARTICIPATION SORTIES SCOLAIRES – 2025-03-17-009 :

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le financement des voyages éducatifs et de récompenses scolaires pour les élèves des écoles, publique et privée, de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la participation communale des années passées :

2015 : 27.00€, 2016 : 28.00€, 2017 : 29.00€, 2018 : 30.00€, 2019 : 31.00€, 2020 : 31.00€, 2021 : 32.00€, 2022 : 33.00€, 2023 : 34.00€, 2024 : 35.00€.

A la rentrée du 06 Janvier 2025, 296 élèves étaient scolarisés sur la commune : 116 à l'école privée et 180 à l'école publique.

Monsieur le Maire propose pour 2025, la somme de 36.00€ par enfant.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette proposition :

Ecole publique : 180 enfants x 36 euros = 6 480.00 euros

Ecole privée : 116 enfants x 36 euros = 4 176.00 euros

Soit un montant total de 10 656.00 euros

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – 2025-03-17-010 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au service espaces verts, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Juillet 2025 et jusqu'au 31 Août 2025.

L'agent recruté aura pour fonctions : tous travaux liés au service espaces verts (entretien des massifs, arrosage, taille, tonte, entretien du matériel, ramassage des déchets...) et pourra être amené à apporter son aide auprès des autres agents techniques.

Cet emploi correspond au grade suivant :

Adjoint technique territorial

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Etant donné que le poste ne nécessite pas de diplôme ou d'expérience spécifique, l'agent non titulaire percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet du 01 Juillet 2025 au 31 Août 2025,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - 2025-03-17-011 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à l'accueil de loisirs, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés à compter du 04 Juillet 2025 et jusqu'au 31 Août 2025. Les temps des contrats seront ajustés en fonction des besoins réels du service.

Les agents recrutés auront pour fonctions : animation du centre de loisirs, préparation des spectacles, entretien des locaux...

Ces emplois correspondent au grade suivant :
Adjoint territorial d'animation

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Les personnes recrutées devront être titulaires du BAFA ou équivalent, et percevront une rémunération correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer deux emplois non permanents à temps complet du 04 Juillet 2025 au 31 Août 2025. Les contrats seront adaptés aux besoins réels du service.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2025-03-17-012 :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements et avancement de grade 2025.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 01 Avril 2025 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
- attaché principal territorial	1 poste à 35h00	Pourvu au 22/08/2025
- attaché territorial	1 poste à 35h00	Vacant au 22/08/2025
- rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00	
-adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00 1 poste à 14h30	
-adjoint administratif territorial	1 poste à 24h30	
FILIÈRE ANIMATION		

- adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00 1 poste à 35h00	Vacant depuis 2020 Pourvu au 04/09/2025
- adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h00 1 poste à 35h00 1 poste à 21h26	Suppression au 04/09/2025
FILIÈRE MÉDICO SOCIALE		
-ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 27h18	
FILIÈRE POLICE		
-Brigadier-Chef Principal	1 poste à 35h00	
FILIÈRE TECHNIQUE		
-adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	4 postes à 35h00 1 poste à 26h05	2 vacants au 01/01/2025
-adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 22h47 1 poste à 11h47	
-adjoint technique territorial	1 poste à 35h00 1 poste à 35h00 1 poste à 14h06 1 poste à 8h00 1 poste à 6h42 1 poste à 6h40	Vacant depuis le 11/04/2022 Vacant

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus, à compter du 01 Avril 2025,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

POINT SUR L'ATTRIBUTION DES LOCAUX D'ARTISANS POUR L'ANNÉE 2025 – 2025-03-17-013 :

Mr Le Maire et Mr BILLET font le point sur l'attribution des locaux d'artisans pour l'année 2025.

Le local situé au 12B Place de la Liberté fait l'objet d'une location annuelle à un artiste peintre.

Local	surface	NOM	charges	tarifs 2024	OCCUPATION 2025	Tarifs 2025
6a rue de Verdun		ROY Fabienne	Non comprises		ROY Fabienne	2 100€
6b rue de Verdun		ROY Fabienne	Non	2 100€	ROY Fabienne	

			comprises			
6c rue de Verdun	25m ²	DELAYE Antoine	Non comprises		DELAYE Antoine	1 430€
6d rue de Verdun	33 m ²	DELAYE Antoine	Non comprises	1 430 €	DELAYE Antoine	
9a Rue de Verdun	41m ²	MOISDON Agathe	comprises	1 540 €	MOISDON Agathe	1 540€
9b rue de verdun	93,65m ²	MULA Philippe	Non comprises	2 100 €	MULA Philippe	2 100€
29 Rue de Verdun partie avant forge	41m ²	KLEIN Eric	comprises	1 540 €		1 540€
29 Rue de Verdun partie arrière forge	24m ²	DEYRES Benoit	comprises	1 210 €	DEYRES Benoit	1 210€
39a Rue de Verdun	41m ²	ROBERT Elise	comprises	1 320 €	ROBERT Elise	1 320€
39b Rue de Verdun	24m ²	MACAIRE Bénédicte	comprises	1 210 €	MACAIRE Bénédicte	1 210€
12 route de St Urbain Chambre 1			comprises	385 €		385€
12 route de St Urbain Chambre 2		KLEIN Eric	comprises	385 €	BACONNAIS Sabine	385€
12 route de St Urbain Chambre 3		ROBERT Elise	comprises	385 €	ROBERT Elise	385€
42a Rue de Verdun	28m ²	BORDET Nathalie	comprises	1 210 €	BORDET Nathalie	1 210€
42b Rue de Verdun	51m ²	THIBAUD Florence	Non comprises	2 100 €	THIBAUD Florence	2 100€
42c Rue de Verdun	40m ²	DAVIDOVICH Paulo	Non comprises	1 680 €	DAVIDOVICH Paulo	1 680€
49A Rue de Verdun	53m ²	La Route du Sel	eau comprise	1 890 €	La Route du Sel	1 890€
49 Rue de Verdun	35m ² + terrasse	Point i	eau comprise	Mise à disposition gratuite	Point i	Mise à disposition gratuite

51a rue de Verdun	32m ²	MIGAULT Dominique	eau comprise	1 260 €	BACONNAIS Sabine	1 260€
51 B rue de Verdun	25m ²	SOUTO DOS SANTOS Aline	eau comprise	1 050 €	SOUTO DOS SANTOS Aline	1 050€
56a rue de Verdun	45m ²	THOMAS Adèle	Non comprises	1 890 €	THOMAS Adèle	1 890€
56b rue de Verdun + étage	45m ² + étage	PERGUE Sophie	Non comprises	1 890 €	PERGUE Sophie	1 890€
60 rue de Verdun	48m ²	LECURIEUX Bruno	comprises	1 890€	BONENFANT Frédéric	1 890€
11 Rue du Pélican	40 m ²	CHARPENTIER Delphine	Non comprises	1 890 €	CHARPENTIER Delphine	1 890€
Jardin de Vaulieu	50 m ²	BESSEAU Stéphanie	comprises	1 210 €	BESSEAU Stéphanie	1 210€
2a place de la liberté	32m ²	HEGEDUS Anna	Non comprises	1 312.50 €	HEGEDUS Anna	1 312.50€
2b place de la liberté	32m ²	SINSOILLIEZ Céline	Non comprises	1 312.50 €	MIGAULT Dominique	1 312.50€
12a Place de la Liberté	36m ²	PEUVREL Valérie	Non comprises	1 210 €	PEUVREL Valérie	1 210€
12c Place de la Liberté	15m ² + cour	Utilisé par la Commune	comprises	990 €	Utilisé par la Commune	(990€)

Monsieur Le Maire précise que, suite au transfert des chambres louées aux artisans d'art, au 12 route de Saint Urbain, la commission bâtiment étudiera le futur aménagement du 39 rue de Verdun.

Le local situé au 12B Place de la Liberté (37m²) est utilisé par Mme RIVALIN Annette.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer les locaux actuellement disponibles aux conditions définies dans le tableau ci-dessus, après propositions du comité de pilotage,

DE PRÉCISER que les tarifs applicables en 2025, pour la saison estivale 2025, seront arrêtés par décision de Monsieur Le Maire, en tenant compte du présent avis du Conseil Municipal. L'attribution des locaux est susceptible d'être modifiée en fonction des annulations ou demandes des artisans.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES » 2025-03-17-014 :

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de SALLERTAINE a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

DE DÉCIDER de l'adhésion de la Commune de SALLERTAINE au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGER à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

DE VERSER les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

S'ENGAGER à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

ACQUISITION DES PARCELLES AX25 – AX 26 – 2025-03-17-015 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune a pris contact avec les Cts Crespel, propriétaires des parcelles AX 25 et AX 26 afin d'acquérir ces deux parcelles dans l'objectif de l'extension future des lotissements en cours.



La parcelle AX 25, située au Fief de la Croix, en zone 1AU : AUc, a une surface de 428m².

La parcelle AX 26, située au Fief de la Croix, en zone 1AU : AUc pour 390m² et en zone A pour 390m² soit une surface totale de 780m².

Monsieur Le Maire rappelle que le prix proposé est de 14 496€. Par mail en date du 13 Janvier 2025, Mme CRESPEL Nicole a confirmé son accord pour la cession à ce prix.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (notaire, bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000€, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

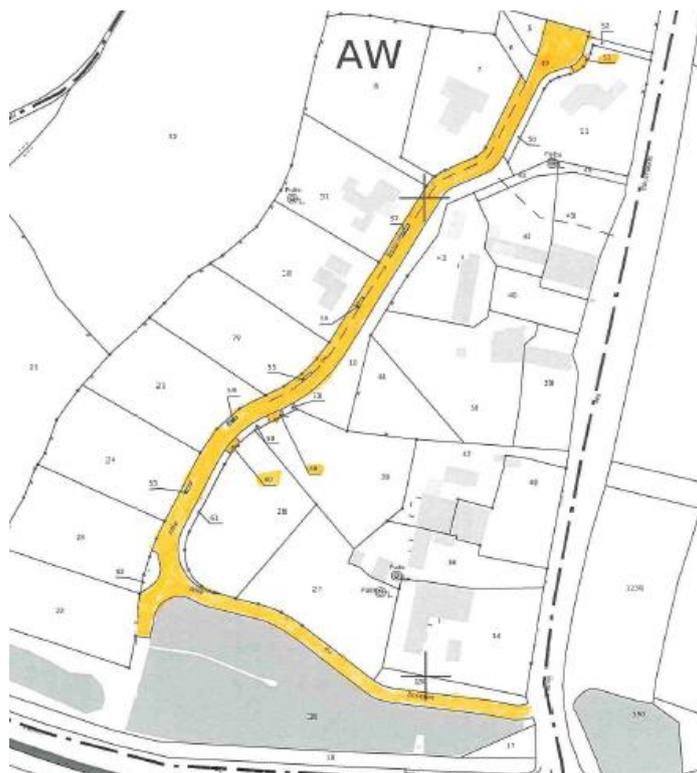
D'ACQUÉRIR les parcelles AX 25 et AX 26, situées en zone 1AU : AUc et A, d'une superficie totale de 1 208 m², appartenant à Cts Crespel, pour un montant total de 14 496€,
DE PRÉCISER que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de la Commune,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

RÉTROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT LES BOUCHAUDS – 2025-03-17-016 :

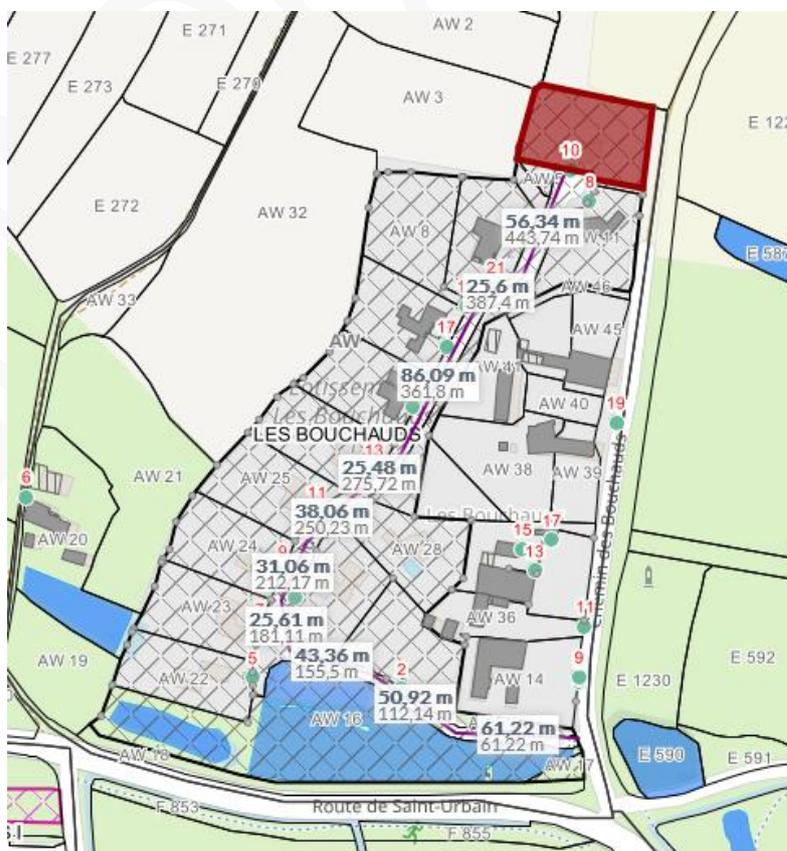
Le code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 Décembre 2004 n°2004-1343, prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Vu la demande de Mr BREMAUD Jim,
Considérant l'achèvement de la voirie du lotissement Les Bouchauds,
Considérant que l'intégration dans la voirie communale, n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé d'intégrer la voirie cadastrée pour 443 ml dans la voirie communale en reprenant les équipements communs (eau potable, eaux usées, eaux

pluviales, électricité, éclairage public et téléphone), à l'exception des espaces verts restant propriété de l'association du lotissement soit les parcelles AW 49, 51, 58 et 60 d'une superficie totale de 3 740m².



-Allée du Bosquet : 443 ml



Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER le transfert de la voirie du lotissement Les Bouchauds, soit les parcelles AW 49, AW 51, AW 58 et AW 60 d'une superficie totale de 3 740m², comme précisé ci-dessus,

DE CLASSER la voirie du lotissement Les Bouchauds dans le domaine public communal et d'en fixer sa longueur à 443 ml, conformément au détail indiqué ci-dessus, ce qui porte la longueur totale de la voirie communale à 53 806 mètres linéaires,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

DE PRÉCISER que le tableau de linéaire de voirie détaillé sera annexé à la présente délibération.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE – MODIFICATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN – 2025-03-17-017

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2020-06-02-002 du 02 Juin 2020, le conseil municipal lui a délégué, pour la durée du mandat un certain nombre de pouvoirs, comme le prévoit l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu La délibération n°2020-06-02-002 du 02 Juin 2020 concernant les délégations accordées à Mr Le Maire, et notamment le point 15 qui concerne le droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2021-03-02-011 du 02 Mars 2021, modifiant le point n°15 de la délibération n°2020-06-02-002 du 02 Juin 2020,

Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui comporte de nouvelles zones urbaines ou à urbaniser, la communauté de Communes a, par délibération du 12 Décembre 2024, modifié la délibération concernant le droit de préemption urbain :

La communauté de Communes souhaite pouvoir exercer son droit de préemption au sein des périmètres suivants :

-Les zones U et AU à vocation économique et touristique, à savoir les zones UE, UT, 1AUE et 1AUT du PLUi de Challans Gois Communauté, à l'exception du secteur UE situé à l'angle de la rue de la Poctière et du Boulevard Pascal sur la commune de Challans, pour lequel la commune a un projet de « pôle solidarités et santé », (parcelles AK 214, AK 50 et AK 636),

-Les zones AU à vocation d'équipements d'intérêt communautaire, à savoir les zones 1AULes,

-Les secteurs UL comprenant des équipements d'intérêt communautaire existants, à savoir ceux de La Romazière sur la commune de Challans (parcelles ZC141, ZC205, ZC 207, ZC233, ZC234(p), ZC235, ZC 236, ZC237(p), ZC239, ZC240, ZEC241 ; ZC242, ZC243, ZC244(p), ZC245, ZC246, ZC248, ZC249, ZC250, ZC251) et du Haras des Presnes sur la commune de Saint-Gervais (parcelles AP8, AP9, AP18, AP19, AP20, AP21, AP22, AP23, AP33).

Les communes appartenant à la Communauté de Communes ont souhaité pouvoir continuer à préempter sur leur territoire pour des opérations relevant de leurs compétences.

La communauté de Communes a donc proposé de déléguer le droit de préemption urbain aux communes, sur leur territoire, au sein des périmètres suivants :

-la zone U (y compris les secteurs Ua, Ub, Uc et Ud),

-Les zones 1AU et 1AUL,

-La zone UL, à l'exception des secteurs comprenant des équipements d'intérêt communautaire, pour lesquels la communauté de Communes de Challans Gois est compétente et mentionnés précédemment.

Mr Le Maire propose donc que le point n°15 de la délibération n°2020-06-02-002 du 02 Juin 2020 concernant le droit de préemption Urbain soit modifiée comme suit :

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la

commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

-la communauté de communes Challans Gois communauté, compétente en matière de DPU depuis le 1^{er} Janvier 2017, a délégué au conseil municipal par délibération du 12 Décembre 2024 : le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain, sur leur territoire, au sein des périmètres suivants :

-la zone U (y compris les secteurs Ua, Ub, Uc et Ud),

-Les zones 1AU et 1AUL,

-La zone UL, à l'exception des secteurs comprenant des équipements d'intérêt communautaire, pour lesquels la communauté de Communes de Challans Gois est compétente et mentionnés précédemment, avec possibilité de subdéléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain délégué, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal fixe les conditions suivantes : le droit de préemption délégué par la communauté de communes tel qu'indiqué ci-dessus et subdélégué au Maire dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE MODIFIER la délégation n°15 comme indiqué ci-dessus,

DE PRÉCISER que Mr BILLET, premier adjoint, est autorisé à exercer la délégation confiée au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier,

DE PRÉCISER que toutes les autres délégations de la délibération 2020-06-02-002 du 02 Juin 2020 restent inchangées,

DE PRÉCISER que la délibération 2021-03-02-011 est abrogée,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

LOCATION DE LA HALLE – VOTE DES TARIFS – 2025-03-17-018 :

La commune a fait construire une halle au niveau du parking de la place de l'Eglise. Celle-ci est en cours d'achèvement. La halle doit accueillir différentes manifestations tel que les marchés, les cérémonies ou festivités.

Les associations et les particuliers se sont montrés intéressés pour pouvoir louer ce lieu afin d'y organiser des cérémonies (vin d'honneur...).

Monsieur Le Maire propose de différencier les usages :

***Marchés alimentaires :**

La municipalité va privilégier les producteurs locaux, sans exclure les commerces alimentaires, pour compléter l'offre aux Sallertainois. La commission tourisme et culture sera élargie à la compétence marché. Se rajouteront à ses membres : LAGNEAU Karine, BIRON Isabelle.

Le principe d'un droit de place acquitté auprès de la Commune sera institué, variable avec ou sans électricité. La délégation de l'organisation des marchés pourra être confiée à l'Ile aux Artisans. Les conditions tarifaires et les modalités des marchés seront proposées par la commission à laquelle sera associée l'Ile aux Artisans. Une prochaine délibération validera ces propositions.

***Location aux associations ou aux particuliers :**

Il est précisé que ce bâtiment ne dispose pas de chauffage en période hivernale. Il sera équipé uniquement de tables, « mange debout », et de quelques chaises et sera donc réservé à un usage de vin d'honneur, réception, vernissage....à l'exclusion de toute restauration assise.

Tarifs des locations à la journée :

	Montant
ASSOCIATIONS	
Associations communales :	100.00€
Associations hors commune :	200.00€
PARTICULIERS	
-Sallertainois	
Vin d'honneur (hors repas)	150.00€
Sépultures	70.00€
-Hors commune	
Vin d'honneur (hors repas)	300.00€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la location de la halle aux associations et aux particuliers, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
DE FIXER les tarifs de location, comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment les contrats de location.

DÉNOMINATION DE LA VOIRIE – LES SALINIERS - 2025-03-17-019 :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a procédé à la dénomination des rues, routes et chemins de la commune par délibération en date du 15 Décembre 2015.

Il existe deux habitations au lieu-dit Les Saliniers. La première a son entrée sur la route de la Rive et la seconde maison se trouve à son entrée dans l'impasse. Cette dernière n'a donc pas d'adresse.



Monsieur Le Maire propose de dénommer l'impasse qui permet l'accès à la maison afin de faciliter son adressage et son identification.

Mr Le Maire propose de la dénommer :

-Chemin des Saliniers

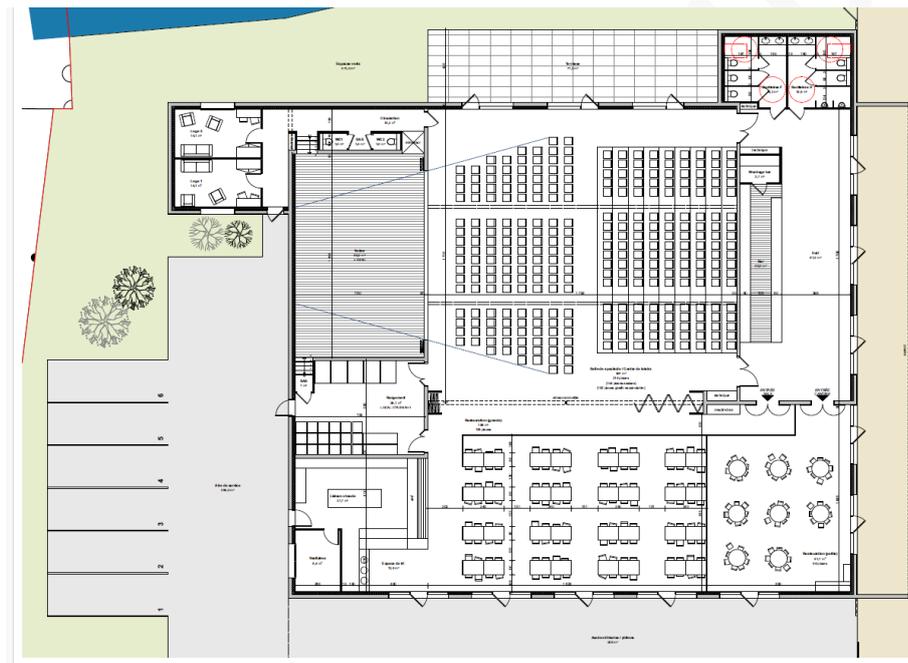
Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DÉNOMMER le chemin qui part de la route de la Rive : Chemin des Saliniers,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VALIDATION DU PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE, ALSH ET SALLE CULTURELLE – 2025-03-17-020 :

Monsieur Le Maire présente le projet de restaurant scolaire, accueil de loisirs et salle culturelle qui a été réalisé par le cabinet LT Archi de Saint Gilles Croix de Vie.

Le coût travaux HT est estimé à ce jour à 2.50M d'€HT. Monsieur Le Maire rappelle que ce projet sera présenté aux différents acteurs pour des ajustements.



Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le projet de construction d'un restaurant scolaire, accueil de loisirs et salle culturelle,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès des différents organismes financeurs,
et ceci quel que soit le montant de la subvention, notamment si celles-ci sont supérieures à 500 000€,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – ACCÈS AU SERVICE – 2025-03-17-021

Monsieur Le Maire rappelle que l'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances sauf à Noël et les deux dernières semaines d'Aout.

Le service est actuellement accessible, après transmission d'un dossier d'inscription et des pièces annexes à celui-ci. Le service accueille tous les enfants, qu'ils habitent ou non la commune. Le tarif hors commune est majoré.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune reçoit de plus en plus de demandes de parents qui n'habitent pas Sallertaine mais qui souhaite mettre leur enfant à l'accueil de loisirs car ils travaillent à Challans et pourront le déposer et venir le chercher sur le chemin de leur travail.

Monsieur Le Maire rappelle que les places à l'accueil de loisirs sont limitées, soit par la capacité des locaux ou par le nombre d'encadrants.

Il propose donc, de mettre en place un principe de priorisation des demandes avec critères d'accès suivants :

- 1-un au moins des deux parents habite Sallertaine,
- 2-un au moins des deux parents travaille à Sallertaine,
- 3-les enfants sont gardés par un membre de la famille habitant Sallertaine (grands parents...),
- 4-la commune d'habitation des enfants qui n'habitent pas Sallertaine ne dispose pas d'un accueil de loisirs,
- 5-les parents n'habitent pas ou ne travaillent pas à Sallertaine et l'enfant n'est pas accueilli par de la famille sur la commune.

Lorsque le nombre de demandes le justifie, les critères de priorité, ci-dessus seront appliqués pour l'accès à l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DÉCIDER de mettre en place les critères ci-dessus, pour l'accès à l'accueil de loisirs en fonction des places disponibles, lorsque cela est nécessaire,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

OFFRE AMIABLE D'ACQUISITION A MME MILCENT LINETTE ET MR ET MME MILCENT HENRI ET LINETTE – 2025-03-17-022

L'aménagement de l'espace, à travers les outils PLU et PLUi a conduit les élus communaux, au cours des 20 dernières années, à développer l'urbanisation dans les secteurs de la Fénicrière et la Croix, compte tenu de l'impossibilité de développer le bourg actuel, entouré de zones inondables (cf atlas zones inondables).

Les zones urbanisées sont constituées des lotissements « La Grande Croix » et « le Clos des Chênes » : environ 200 lots.

Dans le prolongement de celles-ci, les zones récemment ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUi représenteront environ 200 lots supplémentaires.

Le schéma des mobilités permettant de desservir ces nouveaux résidents nous ont conduit à prévoir un emplacement réservé permettant la continuité de la voirie structurante : route et voies cyclables avec une sortie sécurisée par un giratoire sur la route de la Fénicrière.

Depuis Janvier 2020 : publication sur le bulletin municipal, le projet est public et les différentes tentatives de discussion avec les propriétaires pour une acquisition amiable se sont heurtées au refus de vente des propriétaires.

L'emprise du projet est détaillée dans le tableau ci-dessous :

N° de parcelles	Propriétaires	Surface
AM 33	MILCENT Linette	810 m ²
AM 35	Mr MILCENT Henri et Mme MILCENT Linette	750 m ²
AM 36		240 m ²

	TOTAL Mr MILCENT Henri et Mme MILCENT Linette	990m ²
	EMPRISE TOTALE	1 800m ²

Propositions faites à Mr et Mme MILCENT

1-clôture aux frais de la commune sur l'ensemble de la voirie à créer soit environ 290ml,

2-acquisition par la commune des 1 800m² au prix de 12€ le m² soit un total de 21 600.00€ répartis

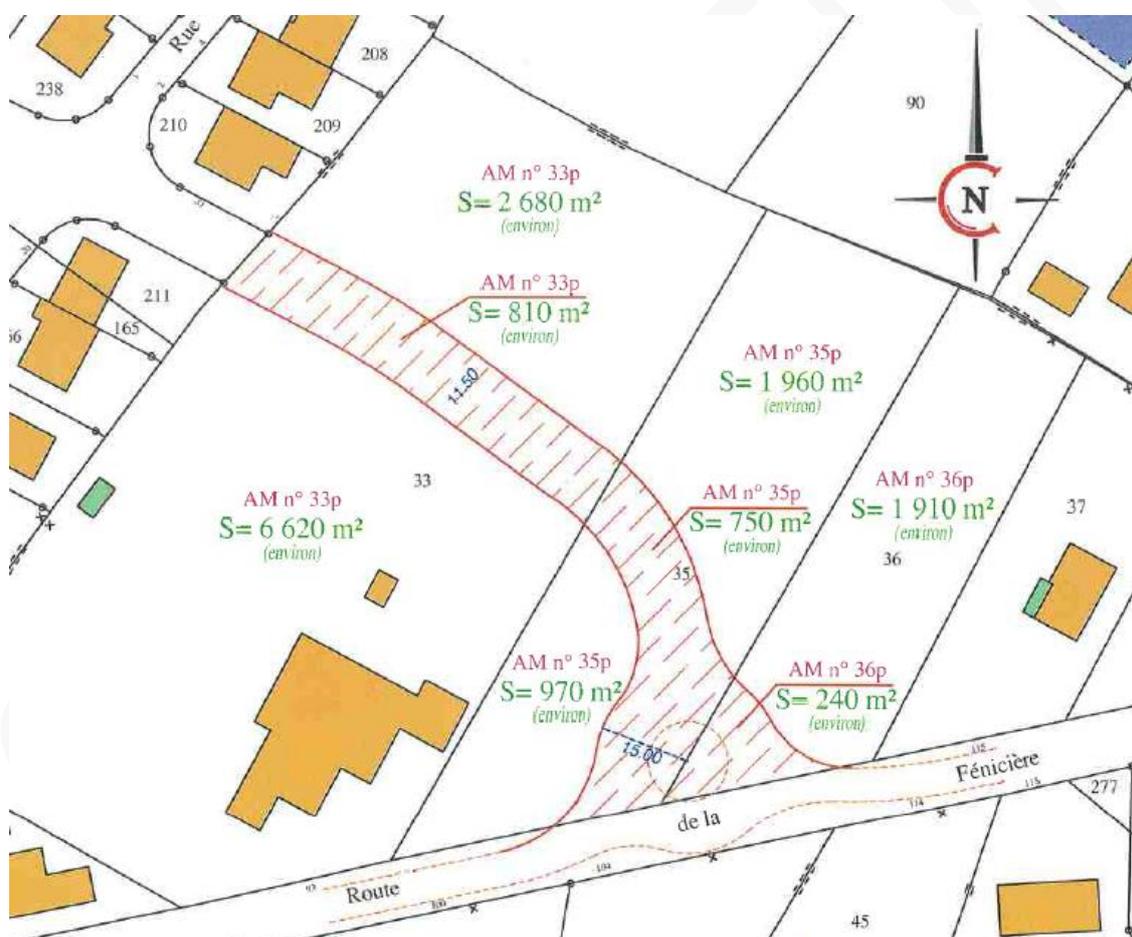
*Mme MILCENT : 9 720€

*Mr et Mme MILCENT : 11 880€

OU

Echange des 1 800m² avec la parcelle B 1031 d'une superficie de 7 670m², propriété de la commune.

3-possibilité pour l'entreprise de Menuiserie MILCENT située à proximité, d'avoir une sortie sur la voie à créer permettant de sécuriser l'accès à cette entreprise dont l'entrée s'effectue actuellement par des manœuvres de marche arrière sur la route RD 71 lors de livraisons de fournitures.



Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les propositions ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à transmettre aux propriétaires et à ses enfants ces propositions,

En cas de refus de Mr et Mme MILCENT, la prochaine étape sera une délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP qui pourra conduire à une procédure

d'expropriation sur ce projet d'intérêt général concernant l'aménagement de l'espace et la sécurisation des voies de circulation.

CONVENTION DE PASSAGE LES 4 MOULINS – 2025-03-17-023

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collégiens et écoliers qui prennent le car aux 4 Moulins doivent accéder à l'abri de car en longeant la route Départementale. Celle-ci présente un danger, compte tenu du nombre de véhicules qui passent, du manque de visibilité le matin en hiver et de la vitesse constatée.

Il a donc pris contact avec le propriétaire et l'exploitant de l'lot Zanimos à Sallertaine et Mr Girardeau s'est rendu sur place avec les services techniques afin d'étudier le futur aménagement.

Ceux-ci ont donné leur accord pour mettre à disposition de la commune, un bout de leur terrain, pour réaliser un cheminement piéton sécurisé pour accéder à l'abri de bus.

Monsieur Le Maire propose d'établir une convention entre la commune, le propriétaire et l'exploitant pour arrêter les modalités.

Emprise concernée hachurée en noir (sur AX 37 et AX 38)



Le projet de convention prévoit :

La convention de passage a pour objet le passage des piétons sur le chemin créé par la Commune sur la parcelle en bordure de la RD 948.

Cette autorisation de passage, accordée à la Commune par le propriétaire et l'exploitant est non constitutive de droits ni de servitudes et n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait en aucun cas être assimilable à un bail.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne désire pas donner suite à la convention, elle doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

La présente convention pourra, en cas de besoin, être modifiée par avenants.
L'emprise du chemin ne pourra dépasser 1,50 mètres de large.

Aménagements

La commune s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à rendre le chemin conforme à sa destination : passage piéton non PMR.

Entretien

La commune devra entretenir en bon état de viabilité, l'assiette du chemin objet de l'autorisation de passage.

La servitude temporaire octroyée s'entend sans contrepartie financière pour « le propriétaire » et « l'exploitant ».

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les termes de la convention, comme indiqué ci-dessus, qui sera annexée à la présente délibération,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ENEDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – 2025-03-17-024 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des principaux éléments de la convention à savoir :

En tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (article L 121-4 et L 322-8 et suivants du Code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétente en la matière.

Pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité.

A cette fin, elle est amenée à solliciter, la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires

Pour les besoins de sa mission de service public, Enedis a sollicité la commune pour mettre à disposition le terrain sis 0035 Des quatre Moulins, section AT 0141 – surface : 2306m².

Le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous ce tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Il s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages et d'entreposer des matières inflammables contre le poste ou d'en gêner l'accès. Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

***Revente ultérieure ou location**

Le propriétaire reconnaît que le droit de jouissance spécial accordé à Enedis au titre de la Convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs du terrain.

En cas de vente ou location des biens, le propriétaire devra :

- avertir Enedis,
- notifier aux acquéreurs la copie de la convention,
- veiller à et se porter fort que le futur acquéreur soit subrogé dans la convention.

***Cession des droits et obligations d'une partie :**

1-Cession des droits et obligations d'Enedis :

La convention est conclue avec Enedis en tant que concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Le propriétaire accepte que l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sera subrogée dans les droits et obligations d'Enedis au terme de la concession. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la concession prendra fin, sans indemnité due au propriétaire.

2-Cession des droits et obligations du propriétaire :

En cas de vente ultérieure des biens sur lesquels sont situés le terrain, le nouveau propriétaire sera subrogé dans les droits et obligations du propriétaire.

***Dommages**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable.

***Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée d'affectation du service public de la distribution de l'électricité des ouvrages. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation du terrain sans objet, la convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages dans le délai de 6 mois suivant la fin de la convention.

***Indemnité**

La convention est conclue à titre gratuit

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la convention proposée par Enedis, qui sera annexée à la présente délibération,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ADHÉSION A GÉO VENDÉE – 2025-03-17-025 :

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil Municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

DE DONNER pouvoir à ANDRÉ Luc, titulaire, et MENUET Jean-Luc, suppléant, aux fins de représenter La commune de Sallertaine lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

DE DONNER pouvoir à MENUET Jean-Luc ou BILLET Richard aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

DE DÉSIGNER en tant que représentant de la commune de Sallertaine, ANDRÉ Luc titulaire, et MENUET Jean-Luc suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

MOTION HOPITAL – 2025-03-17-026 :

À la suite de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a annoncé un plan d'aide massif pour soutenir la santé et la médecine hospitalière en particulier, intitulé Ségur. Le 16 novembre 2021, le Ministre de la Santé a présenté la stratégie régionale pour les Pays de la Loire, mettant en avant un Projet de restructuration de l'établissement du CHLVO pour 50€m.

Depuis 2021 et sans interruption, la pertinence de long terme d'une rénovation-extension du site actuel, enclavé en cœur de ville de la commune de Challans, est interrogée. Aussi, en alternative, il est évoqué la construction d'un équipement neuf sur un site accessible. En effet, aux vues du montant de subvention exceptionnel pour le territoire, il pourrait être pertinent d'anticiper le temps long et ne pas dépenser à pertes sur de nouvelles rustines.

La commission médicale d'établissement du CHLVO a été renouvelée le 5 décembre 2022. Il lui a été demandé d'élaborer un projet médical d'établissement avant de trancher le choix immobilier. Ce projet médical a été adopté à l'unanimité lors du conseil de surveillance du 11 juillet 2023. Ce projet s'appuie sur une population de 150 000 habitants à l'année, qui poursuit son accroissement du fait d'une pression démographique de seniors venant en retraite sur le littoral et qui se caractérise par un fort vieillissement. De plus, cette population est doublée en période estivale.

L'accord de méthode entre l'ARS et l'établissement signé en décembre 2023 rappelle le second pilier du Ségur de la santé (financement des investissements hospitaliers structurants) et rappelle que l'opération porte sur les deux scénarii (restructuration-extension ou reconstruction complète en déclinaison du projet médical adopté en 2023).

Considérant le développement démographique significatif que connaît et connaîtra le territoire dans les prochaines années, avec une population vieillissante nécessitant des soins médicaux accrus ;

Considérant la vétusté des bâtiments et les grosses difficultés fonctionnelles qu'occasionnent leur construction progressive et les différents agrandissements, les distances entre les bâtiments nécessitant des transferts véhiculés (de personnes ou de produits), les déperditions énergétiques, l'enclavement du site et ses difficultés de stationnement, l'éloignement de son hélistation, la vétusté de ses équipements, y compris techniques ;

Considérant qu'un hôpital neuf situé ZAC de la Romazière, en périphérie proche de Challans, tel qu'approuvé dans le PLUi, permettrait une fonctionnalité pensée *ab initio*, une accessibilité optimale, des zones de stationnements adaptés, de plus grandes et meilleures capacités de traitement des patients ainsi que de confort de séjour, de meilleures conditions de travail pour les professionnels, une fluidité intégrée des circulations interservices, une organisation requalifiée de l'accueil aux urgences, capacité ambulatoire, des extensions possibles ainsi qu'une capacité à évoluer avec les pratiques médicales à venir pour les prochaines décennies et une réponse adaptée au regard de l'évolution croissante de la population sur cette partie attractive du littoral et du rétro-littoral;

Considérant que de longs travaux en site occupé présentent de longs désagréments pour les patients, les professionnels de santé, expose au risque de fermeture temporaire de certains services, voire leur non-retour du Centre Hospitalier Départemental ;

Considérant qu'un nouvel hôpital facile d'accès peut contribuer à améliorer l'image de l'établissement, renforcer l'attractivité auprès des professionnels, réduire la fuite patientèle, renforcer sa visibilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE SOLLICITER auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) la création d'un nouvel hôpital facile d'accès sur la ZAC de la Romazière, en périphérie de la ville de Challans, afin de répondre aux besoins croissants de notre population en matière de soins médicaux ;

DE METTRE en avant les avantages de cette nouvelle implantation, notamment en termes d'accessibilité, de stationnement, de capacité de développement et donc de traitement des patients, d'attractivité auprès des professionnels, d'économies de fonctionnement ;

DE SOULIGNER l'urgence de cette demande, compte tenu des difficultés actuelles rencontrées par l'hôpital de Challans situé en cœur de ville et de l'éloignement avec le Centre Hospitalier Départemental de la Roche-Sur-Yon et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes.

INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE – 2025-03-17-027 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les deux écoles de la commune ont bénéficié au cours de l'année scolaire de l'intervention musique et danse en milieu scolaire. Auparavant le Conseil Départemental apportait une aide financière au programme « Interventions musique et Danse en milieu scolaire », mais ce n'est plus le cas actuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les interventions musiques et danse pour l'année scolaire 2025-2026, après accord des deux écoles concernées, et de solliciter l'accompagnement opérationnel du Conseil Départemental de la Vendée (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique).

Mr Le Maire rappelle le coût estimé pour 8 classes : 2 137.60€ en 2024.

Ecole publique : 5 classes

Ecole privée : 3 classes

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE POURSUIVRE l'intervention musique et danse :

-à l'école privée Sainte Marie,

-à l'école publique du Marais

pour l'année scolaire 2025-2026,

DE SOLLICITER l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental de la Vendée pour l'organisation des interventions et la préparation des contrats des intervenants sous forme de vacations,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2025-03-17-028 :

Marchés publics :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>DATE SIGNATURE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2024-252	GARAGE SALLERTAINE	12/12/2024	Changement 2 pneus véhicule police	247.54	13/12/2024
2024-253	FOUQUET	12/12/2024	Réfection toiture bâtiment La bibliothèque	18 274.80	16/12/2024
2024-254	MENANT	13/12/2024	Remplacement aérateur logement Place de la Liberté	688.86	16/12/2024
2024-255	GO CHALLANS GOIS	17/12/2024	Partenariat 2025	60.00	17/12/2024
2024-256	IECP	19/12/2024	Avenant 1 lot 13 construction de 6 logements	715.43	19/12/2024
2024-264	PRIVATE SOLUTION	23/12/2024	Réparation enceinte portable sono commune	441.60	24/12/2024
2024-266	SCPA	31/12/2024	Droits diffusion musique	45.60	06/01/2025

			attente téléphonique		
2025-001	HILLEREAU RENAUD BARRANGER	07/01/2025	Réparation salle du Grand Etier suite accident véhicule	7 515.74	08/01/2025
2025-002	VENDEE PROPRETE	07/01/2025	Nettoyage école 06 au 17 Janvier 2025	998.40	09/01/2025
2025-003	ENEDIS	10/01/2025	Raccordement électricité – 53 rue de Verdun	419.76	10/01/2025
2025-004	UN BRIN DE FOLIE	13/01/2025	Animation gouter des aînés – 6 Décembre 2025	250.00	14/01/2025
2025-005	IPC	14/01/2025	Produits spécifiques – services techniques	1 608.37	14/01/2025
2025-006	SYDEV	15/01/2025	Eclairage public : rénovation des boules Impasse des Ruelles et des Logis estimation	3 144.00	15/01/2025
2025-007	AUTODISTRIB UTION	16/01/2025	Batteries pour autolaveuse	1 062.00	17/01/2025
2025-008	VENDEE PROPRETE	16/01/2025	Nettoyage école 2 ^{ème} quinzaine de Janvier	998.40	17/01/2025
2025-011	SIGNAPOSE	20/01/2025	Sacs déjections canines pour distributeurs	417.60	20/01/2025
2025-012	BOUTOLLEAU	20/01/2025	Matériaux construction local poubelles salle Grand Etier	1 887.30	20/01/2025
2025-013	FRAUCOURT	20/01/2025	Ateliers animation ALSH Aout 2025	233.28	20/01/2025
2025-014	MOULIN DE RAIRE	20/01/2025	Visite commentée du Moulin de Rairé – ALSH Juillet 2025	233.28	20/01/2025
2025-015	KELIAS	20/01/2025	Panneaux stationnement personnes à mobilité réduite	179.94	20/01/2025
2025-016	SEJOURNE	20/01/2025	Avenant 1 lot 7 électricité halle	3 340.43	21/01/2025
2025-017	SETIN	23/01/2025	Boite verre dormant – service technique	122.40	24/01/2025
2025-018	BARRANGER	24/01/2025	Remplacement vitre cassée – Ecole classe PS	221.76	27/01/2025
2025-020	MARTY SPORTS	27/01/2025	2 paires de filets foot minime	324.52	28/01/2025
2025-021	CLISSON METAL	27/01/2025	Toit local poubelles salle du Grand Etier	257.57	28/01/2025
2025-022	PLANETE SAUVAGE	27/01/2025	Sortie Juillet ALSH	720.00	28/01/2025
2025-023	NOMBALAIS	27/01/2025	Transport sortie ALSH Juillet	432.00	28/01/2025
2025-024	NAGADA	27/01/2025	Sortie Bowling Aout 2025 ALSH	260.00	28/01/2025
2025-025	NOMBALAIS	27/01/2025	Transport sortie bowling ALSH Aout 2025	204.00	28/01/2025
2025-026	MENANT	27/01/2025	Remplacement radiateur bibliothèque	459.94	28/01/2025
2025-027	MSB	27/01/2025	Coordonnateur SPS vestiaire	1 698.00	28/01/2025

			de foot		
2025-028	FOUQUET	28/01/2025	Travaux complémentaires bâtiment la bibliothèque	1 890.00	28/01/2025
2025-029	VENDEE PROPTE	29/01/2025	Ménage février 2025 école	998.40	29/01/2025
2025-030	ALPES CONTROLES	30/01/2025	Contrôle technique – vestiaire foot	3 300.00	03/02/2025
2025-031	SETIN	31/01/2025	Disques services techniques	140.70	03/02/2025
2025-032	DESLANDES	31/01/2025	Balai à MOP salles de sports	206.12	03/02/2025
2025-033	NAULLEAU	31/01/2025	Arbres Naissances 2024	266.59	03/02/2025
2025-034	AIMA GROUPE	03/02/2025	Remise en état boîte de vitesse Kubota	10 067.70	04/02/2025
2025-035	SETIN	03/02/2025	Perçuse visseuse	518.69	04/02/2025
2025-036	BOUTOLLEAU	03/02/2025	Perfo burineur	858.91	04/02/2025
2025-037	OCE	03/02/2025	Assistance à maitre d'ouvrage, examen au cas par cas, dossier incidence loi sur l'eau – lotissement Le Clos des Chênes 5	13 740.00	04/02/2025
2025-038	DARTY	06/02/2025	Aspirateur – salles Place Emile Gaborit	159.99	06/02/2025
2025-039	CESBRON	06/02/2025	Permis aménager, piquetage, bornage, plans vente lotissement Le Clos des Chênes 5	37 770.00	06/02/2025
2025-040	CESBRON	06/02/2025	Relevé topo, avant projet Lotissement Le Clos des Chênes 5	14 574.00	06/02/2025
2025-041	AMEAS	06/02/2025	Maitrise d'œuvre Lotissement Le Clos des Chênes 5	38 940.00	06/02/2025
2025-042	SYDEV	06/02/2025	Rénovation des boules à moyen taux de panne (Ruelles et Logis) convention (idem décision 2025-006)	3 144.00	06/02/2025
2025-044	SAGELEC	12/02/2025	Produits divers services techniques	1 990.48	13/02/2025
2025-045	BOUTOLLEAU	12/02/2025	Matériel pour abris bus Saugrain	504.46	13/02/2025
2025-046	VOS MAINS LEUR PARLENT	13/02/2025	Animation langage des signes ALSH été 2025	94.50	13/02/2025
2025-047	DESLANDES	13/02/2025	Savon services techniques	92.21	13/02/2025
2025-048	DEPARTEMENT	14/02/2025	Assistance technique service eau	1 561.63	17/02/2025
2025-050	SN BILLON	18/02/2025	Rénovation calvaire rue de Verdun – travaux complémentaires	3 375.80	19/02/2025
2025-051	SAUR	19/02/2025	Remplacement poteau incendie suite à accident voiture	3 564.00	24/02/2025

2025-053	FLEURS DES 4 SAISONS	24/02/2025	Commande de fleurs de printemps	510.36	25/02/2025
2025-054	BARREAU JEREMIE	24/02/2025	Réparation tondeuse	2 990.44	25/02/2025
2025-058	BODIN	25/02/2025	Avenant 1 programme voirie 2024	16 533.96	27/02/2025
2025-060	GAUTIER	07/03/2025	Modification plateau borne accueil mairie	533.88	10/03/2025

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2024-257	23/12/2024	AE 422	24/12/2024
2024-258	23/12/2024	AM 53	24/12/2024
2024-259	23/12/2024	AM 53	24/12/2024
2024-260	23/12/2024	AH 127	24/12/2024
2024-261	23/12/2024	AH 127	24/12/2024
2024-262	23/12/2024	AH 127	24/12/2024
2024-263	23/12/2024	AH 127	24/12/2024
2025-055	25/02/2025	AE 101, 102, 103, 104, 105, 106, 164	25/02/2025
2025-056	25/02/2025	AL 10, 115	25/02/2025
2025-057	25/02/2025	AE 322	25/02/2025

Locations :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>

Concession cimetière :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N° CONCESSION</u>	<u>DURÉE EN ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2025-009	17/01/2025	Renouvellement	353	15	150.00	17/01/2025
2025-019	25/01/2025	Renouvellement	724	15	150.00	27/01/2025
2025-043	12/02/2025	Renouvellement	354	15	150.00	13/02/2025
2025-049	18/02/2025	Renouvellement	514	30	300.00	18/02/2025
2025-052	22/02/2025	Renouvellement	513	30	300.00	24/02/2025
2025-059	04/03/2025	Renouvellement	291	30	300.00	05/03/2025

Demandes de subventions :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u>

					PREFECTURE ET AFFICHAGE
2024-265	26/12/2024	ETAT	DSIL ou DETR Vestiaire	100 000.00	26/12/2024
2025-010	17/01/2025	ETAT	DSIL ou DETR restaurant scolaire, ALSH, salle culturelle	600 000.00	21/01/2025

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES – 2025-03-17-029 :

-Utilisation d'une salle par la paroisse :

La paroisse demande la mise à disposition d'une petite salle. Ils souhaitent connaître les conditions : lieu, clés, temps disponible...Monsieur Le Maire propose de leur mettre la salle sous la mairie à disposition lorsqu'ils auront besoin d'une salle. Il conviendra de prendre contact avec la mairie pour connaître les disponibilités et pour retirer les clés. La réservation sera alors inscrite au planning.

-Food truck pizzas :

Mr BUVRY, actuel gérant du food truck de pizzas sur la commune le mercredi nous informe qu'il va céder son food truck et que son repreneur souhaite conserver sa clientèle et l'emplacement qui lui est attribué actuellement les mercredis soirs. Mme COUTON informe qu'elle a contacté le repreneur et qu'elle attend une date pour le rencontrer. Il lui sera proposé un rendez vous au cours d'une réunion d'adjoints le vendredi soir.

-Demande de participation maison des arts : Monsieur Le Maire a été sollicité par une famille dont l'enfant prend des cours de musique à la maison des arts de Challans. En effet, les adhérents hors commune ont un surcoût à payer. Mr Le Maire explique qu'il a pris contact avec les élus de Challans et qu'ils ont expliqué le coût de la maison des Arts est uniquement supporté par la commune de Challans et donc les Challandais. De ce fait, des tarifs différents d'accès aux services ont été mis en place afin de tenir compte de cet élément. De plus, ni les personnes habitant Challans ni les personnes extérieures ne payent le cout réel du service. C'est un service qui est déficitaire. Mr Le Maire précise que d'autres communes accueillent des Sallertainois pour des activités musicales : Saint Jean de Monts et Beauvoir Sur Mer. De ce fait, avant de prendre une décision, il convient d'avoir des renseignements concernant le nombre de personnes concernées ainsi que les tarifs des autres communes et étudier tout cela.

-Projet de lotissement Le Clos des Chênes 5 : avance : Les réunions de démarrage ont débuté. Du fait de l'approbation du PLUi, il faut prévoir pour les nouveaux lotissements une gestion des eaux pluviales avec des noues et une densification plus importante. En effet, il y aura une partie des habitations en front bâti, c'est-à-dire à se toucher. Il faudra prévoir une visite sur d'autres communes ou cela est déjà réalisé.

-Information projet rue du Fruche : La commune a réalisé deux réunions avec les riverains. Ceux-ci sont d'accord avec l'idée de mettre un sens unique la rue de Vaulieu et une partie de la rue du Fruche (sauf aux abords du café et avant le moulin). En effet, la largeur des rues ne permet par le croisement actuellement. Cet aménagement nécessitera uniquement l'achat de panneaux et la prise d'un arrêté.